



N° de résolution  
ou annotation



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

**Procès-verbal** de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **8 janvier 2019**, à 19h30, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 2 M Marc Bédard                      Siège #3 Mme Sylvie Gélinas  
Siège # 4 M. Nicolas Dufresne              Siège #5 M. Mathieu Malenfant  
Siège # 6 Mme Patricia Hamel

Absent : Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers

Mme Julie Galameau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

#### **Ordre du jour**

**8 janvier 2019**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;
4. Adoption d'un procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 ;
5. Adoption d'un procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 ;
6. Rapport des comités ;
7. Suivi au procès-verbal :
  - Conseil jeunesse, Mme Anne-Sophie Marchand ;
8. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
9. Adoption – Règlement 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019 ;
10. Adoption - Règlement # 320-2018 sur le traitement des élus municipaux pour 2019 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

11. Adoption premier projet de règlement # 322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics ;
12. Sécurité incendie – Schéma de couverture de risque révisé de la MRC d'Arthabaska : adoption de mise en œuvre ;
13. C.P.T.A.Q, demande d'autorisation d'aliénation lot # 4 478 376 ;
14. Infotech, autoriser le paiement du contrat d'entretien, au montant de 6 576.57 \$ taxes incluses pour 2019 ;
15. MATH, autoriser le paiement de la surveillance de chantier, au montant de 11 313.54 \$ taxes incluses ;
16. DHC, autoriser le paiement des factures pour services rendus en 2018, au montant de 7 536.91 \$ taxes incluses ;
17. Autoriser le renouvellement à l'ADMQ à la directrice générale, Mme Julie Galameau, au montant de 880.33 \$ taxes incluses ;
18. Autoriser le renouvellement de la COMBEQ à la coordinatrice de l'urbanisme, Mme Manon Tremblay, au montant de 431.16 \$ taxes incluses ;
19. Autoriser le renouvellement de la FQM à Monsieur le maire, Gilles Marchand, au montant de 1 176.24 \$ taxes incluses ;
20. Autoriser le remboursement des frais de cellulaire, pour 2018, à Monsieur le maire, Gilles Marchand, au montant de 600.00 \$ taxes incluses ;
21. Autoriser le cautionnement d'entretien en échange de la retenue 5%, pour le remplacement du ponceau dans le Rang 1 ;
22. Correspondance :
  - MMQ Ristourne 2018 ;
  - Sécurité publique, montant estimé de la facture pour 2019 ;
23. Varia ;
24. Période de questions ;
25. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2019-01-001)

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.



(2019-01-002)

N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018**

Il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-003)

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018**

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-004)

### **5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018**

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

### **6. Rapport des comités.**

**MADA** : Prochaine rencontre 30 janvier 2019

**CIC** : Prochaine rencontre 5 février 2019

**Pompier** : Étude sur utilisation du VTT

### **7. Suivi au procès-verbal**

Conseil jeunesse, Mme Anne Sophie Marchand; deux questions sont posées :

#1 Qu'est-ce que le conseil municipal fait comme actions pour appuyer la persévérance scolaire?

#2 Qu'elle est l'implication du conseil municipal dans l'environnement?



## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2019-01-005)

N° de résolution  
ou annotation

### 8. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 8 janvier 2019 et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-006)

### 9. Adoption – Règlement 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

Règlement 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Marc Bédard à une session du Conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller, M. Mathieu Malenfant, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent règlement comme suit :

#### **1. Taux de taxe foncière**

1.1 Que la taxe foncière soit fixée à 0,517 \$ du cent dollars d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 ;

1.2 Que la taxe foncière de sécurité publique soit fixée à 0,201 \$ du cent dollars d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 ;

1.3 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un seul versement si le montant total est inférieur à 300 \$ ;

1.4 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement dont le montant total est égal ou supérieur à 300 \$ deviennent dues et exigibles en quatre (4) versements égaux répartis comme suit :

- selon la loi sur la fiscalité municipale, article 252, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1<sup>er</sup>) versement des taxes foncières municipales est le trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes ;
- le deuxième (2<sup>e</sup>) versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes soit soixante (60) jours après le premier versement ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- le troisième (3<sup>e</sup>) versement doit être effectué au plus tard le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit le deuxième versement ;
- le quatrième (4<sup>e</sup>) versement doit être effectué au plus tard le soixantième (60<sup>e</sup>) jour qui suit le troisième versement.

### **2. Tarif de compensation pour service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques**

2.1 Qu'une compensation annuelle de 202,61 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 101,30 \$ pour les résidences non-habitables à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation ;

2.2 Que l'utilisation pour résidents des zones de camping, au règlement de zonage, soit exclue du présent article.

### **3. Tarif de compensation pour fibre optique**

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 26,52 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industries, commerces et toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.

### **4. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 205**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 205 décrétant des travaux de réfections majeures sur le rang St-François : 0,038 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

### **5. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 250**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel : 0,056 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

### **6. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 276 (réfection de la rue Principale, rang 10 et construction d'une nouvelle rue)**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du 10<sup>e</sup> rang et la construction d'une nouvelle rue : 0,087 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

N° de résolution  
ou annotation

**7. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-002 (réfection petit ponceau Rang 1)**

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2018-002 décrétant une dépense pour la réfection d'un petit ponceau dans le Rang 1 : 0,013 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

**8. Tarif pour le secteur des Riverains**

8.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;

8.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# terrain	Façade (m)	Tuyau ø 24" \$ / m (159.11)	Tuyau ø 18" \$ / m (1012.64m)	Coût de la rue \$ / m (1012.64m)	Coût partagés \$ tot / terrain	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
2	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
4	59.05	4593.66				4 593.66	306.24 \$
	45.03		2473.13	2003.75	473.63	4 950.51	330.03 \$
5	94.27		5177.49	4194.83	473.63	9 845.95	656.40 \$
6	24		1318.13	1067.95	473.63	2 859.71	190.65 \$
7	32.95		1809.68	1466.21	473.63	3 749.52	249.97 \$
8	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
9	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
10	35.8		1966.20	1593.03	473.63	4 032.86	268.86 \$
11	22		1208.28	978.96	473.63	2 660.87	177.39 \$
12	31.58		1734.43	1405.25	473.63	3 613.31	240.89 \$
13	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
14	42.7		2345.17	1900.07	473.63	4 718.86	314.59 \$
15	41.25		2265.53	1835.54	473.63	4 574.70	304.98 \$
16	64.61		3548.51	2875.02	473.63	6 897.15	459.81 \$
17	34.86		1914.58	1551.20	473.63	3 939.41	262.63 \$
18	22.01		1208.83	979.40	473.63	2 661.86	177.46 \$
19	107.2		5887.63	4770.19	473.63	11 131.45	742.10 \$
20	108.46		5956.83	4826.25	473.63	11 256.72	750.45 \$
21	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
22	105.92		5817.33	4713.23	473.63	11 004.19	733.61 \$

**9. Tarif pour le secteur des Mélèzes**

9.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

9.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

Adresse civique	Superficie (mètres carrés)	Coût de la rue (\$ / mètre carré)	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	10154.00	0.3601	3 656.48 \$	243.77 \$
2	3033.00	0.3601	1 092.19 \$	72.81 \$
4	7097.00	0.3601	2 555.65 \$	170.38 \$
6	3981.60	0.3601	1 433.78 \$	95.59 \$
8	3981.60	0.3601	1 433.78 \$	95.59 \$
10	5173.60	0.3601	1 863.03 \$	124.20 \$

### 10. Tarif pour le secteur des Pionniers

10.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;

10.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

No civique	Superficie	% applicable	Montant à payer	Montant sur 15 ans
Vacant	4024.9	5%	9 023.89 \$	601.59 \$
2	4000.1	5%	8 968.29 \$	597.89 \$
5	4018.9	5%	9 010.44 \$	600.70 \$
6	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
9	4900.5	6%	10 987.00 \$	732.47 \$
10	3154.9	4%	7 073.33 \$	471.56 \$
13	4001.1	5%	8 970.53 \$	598.04 \$
14	3154.5	4%	7 072.44 \$	471.50 \$
18	4964.9	6%	11 131.38 \$	742.09 \$
20	4000	5%	8 968.06 \$	597.87 \$
21	4409.5	6%	9 886.17 \$	659.08 \$
22	3790.8	5%	8 499.03 \$	566.60 \$
23	4032.7	5%	9 041.38 \$	602.76 \$
25	4011.1	5%	8 992.95 \$	599.53 \$
31	3324.7	4%	7 454.03 \$	496.94 \$
35	3303.4	4%	7 406.27 \$	493.75 \$
39	3028.9	4%	6 790.84 \$	452.72 \$
43	4002.1	5%	8 972.77 \$	598.18 \$
Vacant	4000.2	5%	8 968.51 \$	597.90 \$
Vacant	5468.4	7%	12 260.24 \$	817.35 \$

### 11. Taux applicable au règlement numéro 302-2016 (Entretiens UV)

Le taux applicable pour le règlement numéro 302-2016 décrétant l'entretien UV sont taxés sur le compte de taxes annuel de l'individu selon les montants facturés reçus de l'année précédente.



## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

### 12. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-001 (Consolidation)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2018-001 décrétant une dépense pour le règlement d'emprunt pour la consolidation : 0,018 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

### 13. Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-sept pour cent (17 %).

### 14. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible, sauf dans le cas du 1<sup>er</sup> versement, suivant la Loi.

### 15. Autres prescriptions

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties aux articles ci-haut mentionnés.

### 16. Frais d'administration

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

### 17. Envoi des reçus de taxes

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

### 18. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

\_\_\_\_\_  
Gilles Marchand  
Maire

  
Julie Galarneau  
Directrice générale

(2019-01-007)

### 10. Adoption - Règlement # 320-2018 sur le traitement des élus municipaux pour 2019

Règlement 320-2018 sur le traitement des élus municipaux pour 2019.





N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation pour la rémunération ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes ;

**ATTENDU QU'un avis de motion** a été dûment donné le 5 novembre 2018 par le conseiller M. Marc Bédard ;

**ATTENDU QUE** la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 11 437 \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 812 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### 2 ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 3 ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

### 4 ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

**Allocation de dépenses :** Correspond à un montant égal à la moitié ( $\frac{1}{2}$ ) du montant de la rémunération de base.

**Remboursement des dépenses :** Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

### **ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération de base pour le maire est fixée à 7 839 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 612 \$.

### **ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération du maire et des conseillers reçoit 2.4% d'indexation.

### **ARTICLE 6 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

### **ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'allocation de dépenses pour le maire est fixée à 3 782 \$ et l'allocation de dépenses de chacun des conseillers correspond à 1 261 \$.

### **ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

### **ARTICLE 9 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est mensuelle et versée dans les quinze (15) jours suivant la session ordinaire du conseil.

### **ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

**Exception pour le maire :** Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

**Séance du conseil :** Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concerné n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

**Pièces justificatives exigées :** Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

**Transport en commun :** Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

### **ARTICLE 11 VÉHICULE PERSONNEL**

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,45 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

### ARTICLE 12 FRAIS DE REPAS

La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivantes :

Déjeuner : 15 \$  
Dîner : 25 \$  
Souper : 30 \$

### ARTICLE 13 FRAIS DE LOGEMENT

La Municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

### ARTICLE 14 PARTICULARITÉ

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

### ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Gilles Marchand  
Maire

Julie Galameau  
Directrice générale

DP-(2019-01-008)

### 11. Adoption premier projet de règlement # 322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics

ATTENDU l'avis de motion numéro 2018-12-016 du Règlement #322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics donné par le conseiller M. Nicolas Dufresne ;

Le conseiller M. Mathieu Malenfant DÉPOSE le projet de règlement intitulé Règlement # 322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

### **12. Sécurité incendie – Schéma de couverture de risque révisé de la MRC d'Arthabaska : adoption de mise en œuvre**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 23 mars 2009, du schéma de couverture de risques ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), le schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième (6<sup>e</sup>) année qui suit la date de son entrée en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a produit un projet de schéma de couverture de risques révisé ;

**ATTENDU QU'**en collaboration avec les chefs des services de sécurité incendie desservant le territoire, la MRC d'Arthabaska a élaboré un plan de mise en œuvre comprenant des actions spécifiques à chaque municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité Saint-Louis-de-Blandford doit maintenant procéder à l'adoption de ce plan de mise en œuvre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne et résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le plan de mise en œuvre, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** ce plan de mise en œuvre fasse partie intégrante du schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Arthabaska.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-010)

### **13. C.P.T.A.Q. demande d'autorisation d'aliénation lot # 4 478 376**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Stéphane Ouellette laquelle consiste essentiellement en une demande d'aliénation du lot numéro 4 479 376, d'une superficie d'environ 13 0206 hectares afin de se vendre une moitié indivise de son immeuble à sa conjointe ;

**ATTENDU QU'EN** conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée M. Stéphane Ouellette ;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation,



N° de résolution  
ou annulation

## Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots demeure inchangée ;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, vu que les activités agricoles actuelles seront maintenues, donc aucune partie de lot cultivable ne sera soustraite de l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme et que dorénavant, il existera deux entités agricoles différentes qui constitueront des propriétés foncières suffisantes pour pratiquer l'agriculture, au sens de l'article 62(8) de la Loi ;

**ATTENDU QUE** l'article 61.1 ne trouve pas son application dans le cadre du présent dossier ;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé le conseiller M. Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Stéphane Ouellette.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-011)

**14. Infotech, autoriser le paiement du contrat d'entretien, au montant de 6 576.57 \$ taxes incluses pour 2019**

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel et résolu d'autoriser le paiement du contrat d'entretien, au montant de 6 576.57 \$ taxes incluses pour 2019.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-012)

**15. MATH, autoriser le paiement de la surveillance de chantier, au montant de 11 313.54 \$ taxes incluses**

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas et résolu d'autoriser le paiement de la facture pour la surveillance de chantier, au montant de 11 313.54 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2019-01-013)

N° de résolution  
ou annotation

**16. DHC, autoriser le paiement des factures pour services rendus en 2018, au montant de 7 536.91 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser le paiement des factures pour services rendus en 2018, au montant de 7 536.91 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-014)

**17. Autoriser le renouvellement à l'ADMQ à la directrice générale, Mme Julie Galarneau, au montant de 880.33 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser le renouvellement à l'ADMQ à la directrice générale, Mme Julie Galarneau, au montant de 880.33 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-015)

**18. Autoriser le renouvellement de la COMBEQ à la coordinatrice de l'urbanisme, Mme Manon Tremblay, au montant de 431.16 \$ taxes incluses**

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel et résolu d'autoriser le renouvellement de la COMBEQ à la coordinatrice de l'urbanisme, Mme Manon Tremblay, au montant de 431.16 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-016)

**19. Autoriser le renouvellement de la FQM à Monsieur le maire, Gilles Marchand, au montant de 1 176.24 \$ taxes incluses**

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas et résolu d'autoriser le renouvellement de la FQM à Monsieur le maire, Gilles Marchand, au montant de 1 176.24 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

(2019-01-017)

**20. Autoriser le remboursement des frais de cellulaire, pour 2018, à Monsieur le maire, Gilles Marchand, au montant de 600.00 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser le remboursement des frais de cellulaire, pour 2018, à Monsieur le maire, Gilles Marchand, au montant de 600.00 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.



Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2019-01-018)

N° de résolution  
ou annotation

**21. Autoriser le cautionnement d'entretien en échange de la retenue 5%, pour le remplacement du ponceau dans le Rang 1**

**ATTENDU** la discussion des membres à ce sujet ;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieur au dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser le cautionnement d'entretien en échange de la retenue de 5%, pour le remplacement du ponceau dans le Rang 1.

**Adoptée** à l'unanimité des membres présents.

**22. Correspondance**

- MMQ, Ristourne 2018;
- Sécurité publique, montant estimé de la facture pour 2019.

**23. Varia**

Aucun point au varia

**24. Période de questions**

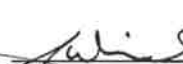
M. Gilles Marchand, maire, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

**25. Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, de lever l'assemblée à **19 heures et 41 minutes**.

  
Gilles Marchand  
Maire

  
Julie Galameau  
Directrice générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.